

L'an deux mille vingt et un, le 16 décembre 2021, à dix-huit heures trente-deux, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 3 décembre 2021, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 18h32, s'est terminée à 21h34.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

M. LE GOFF, Mme CARAMARO, M. CHANDELIER, Mme COQUIL, M. CORNEC, M. DENIEL, M. DE MONTECLER, M. ESNAULT, Mme FREDOU, Mme GLOAGUEN, Mme JAN, Mme JOSSET, Mr KALITA, Mme LE BORGNE, M. LE CAIN, Mme LE GOARDET, M. MARTIN, M. MERRIEN A, M. MERRIEN B, M. MERRIEN JN, M. SIMON, M. SMIS, Mme TABARLY, M. TABORET.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BACCON	à	M. SIMON
Mme DE KERDREL	à	Mme TABARLY
Mme POTIER	à	Mme CARAMARO
M. TOUCHARD	à	M. CORNEC

Absent(s) excusé(s)

Mme COLONIUS

**APPROBATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021
À L'UNANIMITÉ**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Bruno MERRIEN et Monsieur le Maire ont présenté le DOB 2022.

Le conseil municipal en a pris acte.

Monsieur Esnault souhaite poser quelques questions sur certains chiffres et en premier lieu sur la propriété Kernevez située derrière l'Archipel. Monsieur Esnault indique qu'il n'a pas souvenir que dans le programme de l'équipe du Maire, il y avait un projet envisagé pour l'extension du pôle culturel.

Monsieur le Maire rétorque qu'il s'agit pour l'instant d'une réflexion à envisager car la médiathèque et le CMD (Conservatoire de Musique et de Danse) sont à l'étroit vu leur succès.

Monsieur Esnault évoque ensuite le projet La Vaillante où il indique découvrir les sommes au fur et à mesure, notamment la somme de 1.2 million d'euros et demande à quoi sert cette somme.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un projet de rénovation de certains bâtiments car la Ferme de Tobie a été retenue au titre d'un projet régional. Il rappelle que le bâtiment a été légué avec une obligation d'y apporter un projet à caractère social, ici pour des enfants lourdement handicapés.

Monsieur Esnault affirme qu'il y a eu plusieurs projets sur ce site dont une tentative de vente avec un projet immobilier et que ce soir il découvre qu'il y aura une rénovation des autres bâtiments. Ces autres bâtiments sont chargés d'amiante, il y a un problème d'accessibilité également, mais aussi le projet est situé sur une commune littorale et puis enfin la destination de ce lieu. D'autres associations avaient candidaté sur ce lieu. Est-ce de la compétence de la mairie de favoriser une association en particulier ? Pourquoi la Ferme de Tobie n'est pas restée sur la commune où elle est déjà installée ? Il y a un problème d'équilibre car des associations font des demandes et c'est la Ferme de Tobie qui est retenue et donc favorisée. Cela interroge notre groupe ainsi que les sommes qui vont y être dépensées.

Nous avons regardé l'étude sur l'implantation du cinéma et là aussi nous avons des interrogations sur la capacité financière à supporter ce projet.

Monsieur Esnault interpelle Monsieur Merrien quant à la gestion saine de la commune qui est présentée une nouvelle fois. Il est regrettable que vous n'ayez pas mis un frein sur la fiscalité locale. Il faut regarder les augmentations qui sont appliquées aux Fouesnantais comme le prix de l'eau et le prix des déchets. C'était l'occasion de revoir certains projets et de les remettre en question. Dernier exemple en date, le projet du bas du bourg et l'étroitesse des rues. Enfin, nous n'avons pas bien compris le projet sur l'école Notre Dame ; que vient faire la mairie dans ce dossier ?

Monsieur Merrien répond sur la dette : j'avais dit que la dette baisserait et elle a baissé. Nous recherchons la continuité en dotant la ville de nouveaux équipements pour répondre aux besoins des Fouesnantais plutôt que de baisser une dette qui est contenue. Le cap de 15 millions de dettes et de 2.5 millions d'autofinancement est tenu. Ce qui est dégagé excédent vient au service de l'investissement.

Monsieur le Maire répond à l'interrogation de Monsieur Esnault sur la Ferme de Tobie. Les associations qui avaient candidaté avant la Ferme de Tobie ne répondaient pas aux critères que nous avons fixés. Ce projet est comme Label à faire, certes il y a des dépenses mais il y a avant tout des familles et des enfants. Concernant la dette pour poursuivre ce qu'a dit notre adjoint aux finances, aujourd'hui il faudrait même faire des emprunts au taux où ils sont affichés. Je réfute votre analyse sur l'augmentation de l'eau et de la gestion des déchets, il s'agit simplement d'une légère augmentation. Nos actions sur le changement climatique sont aussi présentes avec notamment les voies vélo et nous continuerons de le faire. Je ne partage pas non plus votre vision sur l'école Notre Dame. Pour nous, chaque enfant doit manger le même repas, qu'il soit d'une école publique ou non. Le projet n'est pas « habillé » comme vous le dites et le nombre de salles pour accueillir les associations n'est pas suffisant aujourd'hui. Il s'agit d'un choix politique que nous vous proposerons. Pour le cinéma, je vous rappelle qu'il s'agissait d'un projet figurant dans notre programme. Nous respecterons notre programme. Nous aurons des choix à faire notamment en matière de politique culturelle concernant ce projet. Une proposition sera faite dès le début de l'année 2022 au sein de cette assemblée. Nous avons la capacité à accueillir un cinéma de 3 salles sur Fouesnant.

Monsieur Esnault fait remarquer qu'en créant un cinéma sur Fouesnant alors que Bénodet en compte un, un des deux ne pourra pas survivre. Concrètement on supprimera le cinéma de Bénodet. Il indique que l'étude est viciée quant aux afflux de population qui viendraient fréquenter ce bâtiment, les chiffres sont surestimés et cette étude devrait être rendue publique car c'est un non-sens. Quand vous évoquez le développement durable et notamment les transports, sur la communauté de communes les transports sont inexistantes et c'est bien sur ce sujet qu'il faut travailler. Tout est centralisé sur Fouesnant comme les cabinets médicaux. A Bénodet, il n'y a plus de médecins et nous, à Fouesnant, on concentre les médecins. Ce n'est pas un développement harmonieux du territoire.

Monsieur le Maire répond que sur le sujet des médecins, qui sont des professions libérales et qui ne se verront pas imposer leur commune de destination. Le souhait de notre majorité est de maintenir du service sur notre commune, ce qui relève de notre compétence. Quant au cinéma de Bénodet, nous serons complémentaires de son action sur le territoire.

Monsieur Esnault indique que c'est votre projet ce cinéma comme celui du siège de la communauté de communes et que vous ne ferez pas marche arrière. Il indique également une remarque technique quant au tableau des emprunts et que sa lisibilité n'est pas simple car il faudrait y voir apparaître près du numéro la destination de l'emprunt.

Monsieur Merrien rétorque que chaque année il y a un emprunt et que par conséquent c'est facile de s'y retrouver. Vous avez toute l'information concernant ces emprunts.

Monsieur le Maire souhaite conclure sur le cinéma. Si je fais marche arrière, dit-il, comme lui soumet Monsieur Esnault, je vais vous faire plaisir et moi j'ai pris un engagement avec les Fouesnantais de

construire un cinéma. Donc j'ai le choix entre vous faire plaisir et avoir la confiance de mes concitoyens, alors le choix est vite fait et mon choix ira vers les citoyens.

Monsieur le Maire met fin au Débat d'Orientation Budgétaire.

① FINANCES

1.1. Fixation des tarifs et redevances communaux pour 2022

L'état récapitulatif des tarifs et redevances communaux proposés pour l'année 2022 était annexé à votre convocation pour la présente réunion.

Il vous est proposé de reconduire les tarifs pratiqués en 2021 à l'identique pour l'année 2021, hormis 2 tarifs de droits de place pris dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël.

Je vous rappelle que les tarifs du service Enfance/Jeunesse/Restauration et ceux du Pôle d'Action Culturelle (Spectacles, Médiathèque, Conservatoire et Ateliers de pratique artistique) ont été votés le 29 juin dernier pour la période couvrant l'année scolaire 2021/2022 et ne nécessitent donc pas d'être revus.

Le Conseil Municipal,

Vu sa précédente délibération n° 1.3. du 17 décembre 2020 fixant les tarifs et redevances communaux pour 2020,

Vu l'avis du Conseil portuaire du 30 novembre 2021 en ce qui concerne les tarifs du service des ports,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

↳ adopte les tarifs et redevances communaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, comme figurant dans les tableaux annexés,

↳ autorise le maire à accepter les paiements échelonnés sur demande expresse de l'utilisateur,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, les titres de recettes correspondants, ainsi qu'à signer les contrats de mouillage concernant le service des ports et les conventions d'occupation des différents équipements communaux.

Monsieur Esnault fait remarquer qu'au 1er janvier 2022 les cantines doivent passer à 20% de repas bio. Il demande si le tarif des repas voté en juin dernier va changer.

Monsieur Merrien répond que les tarifs ne changeront pas jusqu'au 31 août 2022. Ce sera le reste à charge de la ville qui augmentera.

1.2. Versement d'une subvention à l'OMT dans le cadre du marché de Noël

La ville de Fouesnant-les Glénan organise sa première édition du Marché de Noël du samedi 11 décembre 2021 au samedi 1^{er} janvier 2022.

Cette période de l'année est l'occasion pour tous (écoles, associations, commerçants, artistes, auteurs, artisans, producteurs locaux, etc...) de faire découvrir au public une grande variété de

produits locaux, qu'ils soient gastronomiques, culturels ou artisanaux (objets d'arts, livres, idées cadeaux).

Cet événement est l'occasion de créer une rencontre intergénérationnelle et culturelle entre les Fouesnantais, et cela, dans une ambiance chaleureuse. La ville de Fouesnant se retrouvera dans ses plus beaux habits de lumière pour proposer diverses animations qui émerveilleront les participants et le public.

Dans ce cadre, une patinoire de 20 mètres x 10 sera installée sur la Place du Général de Gaulle durant toute la période. Cette patinoire dont le coût de location est de 44 k€ HT sera prise en charge par l'OMT qui peut solliciter la récupération de la TVA dont le montant est de 8 800 €.

Il vous est proposé de verser une subvention de 24 000 € à l'OMT pour la location de la patinoire, le solde de la location étant pris sur le budget de l'OMT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'organisation d'un marché de Noël sur la période du 11 décembre 2021 au 2 janvier 2022 et notamment la location d'une patinoire qui sera installée sur la Place du Général de Gaulle,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
- ↳ autorise le Maire à mandater une subvention de 24 000 € à l'Office Municipal de Tourisme dans le cadre de la location d'une patinoire, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Monsieur Merrien précise que, malgré les débats, force est de constater que le marché de Noël est un succès.

Madame Gloaguen et Monsieur Esnault précisent, pour que les propos ne soient pas déformés, qu'ils étaient favorables au marché de Noël mais défavorables à l'installation de la patinoire.

Monsieur Le Maire dit que les propos ne sont pas déformés et qu'il assume le choix fait en concertation avec les commerçants. Dans ces moments particuliers, il se félicite de voir qu'il y a une très bonne fréquentation. Le projet a dû évoluer selon les directives de la préfecture. Un bilan social et financier sera fait. Il remercie toutes les personnes qui se sont investies pour ce projet et particulièrement les services.

Suite à la demande de Monsieur Martin, le Maire répond que c'est la société Synerglaçe qui gère la billetterie de la patinoire.

Monsieur Esnault précise qu'il n'a pas d'avis sur le maintien ou l'annulation de cette manifestation tout en faisant remarquer qu'il y a une augmentation des cas chez les enfants et que cette situation est compliquée pour le personnel médical. Noël est sacré et ils n'auraient pas su dire si l'annulation ou le maintien était la meilleure solution.

Le Maire dit que le mot « sacré » a une connotation et qu'il pense d'abord à la famille et répond à une demande des commerçants et espère que le marché ne sera pas fermé après Noël au vu de l'augmentation des cas.

1.3. Attribution de subventions aux associations et organismes pour 2021 (phase 2)

L'état des subventions qu'il est proposé d'attribuer aux associations et organismes pour l'année 2021 figure ci-dessous pour la présente délibération.

ASSOCIATIONS	PROPOSITION 2021
Vélo club de Fouesnant	500,00 €
SHARKS 29	300,00 €

Ces montants viennent s'ajouter aux 116 362 € déjà versés ainsi qu'à la subvention de 24 k€ préalablement présentée, ce qui porte à 141 162 € la somme versée au titre des subventions 2021.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- ↳ attribue les subventions (phase 2) indiquées ci-dessous, aux divers organismes et associations au titre de l'année 2021 ;
- ↳ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes, les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2021.

Monsieur Esnault rappelle qu'habituellement leur groupe s'abstient lors du vote des subventions car ils jugent que les critères ne sont pas bien définis. Il s'interroge sur la subvention proposé à Shark29 car leur site internet n'est pas à jour ce qui pose question sur leur fonctionnement. Monsieur Esnault souhaite savoir combien d'adhérents Fouesnantais il y a, où il pratique... Monsieur Merrien avoue ne pas avoir consulté leur site internet mais assure que le dossier reçu est complet et que l'adjoint aux associations les a rencontrés.

1.4. Amortissements : corrections sur exercices antérieurs

La commune a fait l'acquisition en 2019 d'un nouveau logiciel de comptabilité et de suivi des immobilisations et de l'actif. Une reprise des données du patrimoine de la commune a été effectuée à partir du fichier du comptable. Comme toute reprise de données, elle a nécessité un travail de vérification de chacune des fiches d'immobilisation des biens en cours d'amortissement. Cet important travail de fiabilisation a permis de détecter une série de matériels et mobiliers dont les amortissements ont été omis. La liste des biens concernés est jointe en annexe.

Par ailleurs l'amortissement d'une renégociation de dette de 1999 et 2004 a été omis pour un montant de 12 676.44 € sur les exercices 2018 et 2019

Ces corrections sont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices concernés car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire :

- Les comptes 28051, 281571, 28158, 28184 et 28188 de dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068.
- Le compte 4817 de pénalité de renégociation de dette est également crédité par le débit du compte 1068.

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables, en collaboration avec le trésor public, et les plans d'amortissement recalculés.

Il convient donc que le conseil municipal se prononce pour effectuer ce rattrapage selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

La fiabilisation de l'actif de la commune a permis de détecter une série de matériels et mobiliers dont les amortissements ont été omis, ainsi que pour une renégociation de dette.

Cette correction est sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement des exercices concernés car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Les comptes 28051, 281571, 28158, 28184 et 28188 de dotations aux amortissements sont crédités par le débit du compte 1068. Le compte 4817 de pénalité de renégociation de dette est également crédité par le débit du compte 1068

L'état d'actif a donc été revu pour les biens amortissables, en collaboration avec le trésor public, et les plans d'amortissement recalculés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tome II titre III chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité des corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a confirmé les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les années antérieures selon le tableau ci-annexé,

Considérant que le comptable a confirmé l'absence d'amortissements pour la renégociation de la dette sur les exercices 2018 et 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 56 140,75 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :

28051	à hauteur de :	1 404,00 €
281571	à hauteur de :	29 292,00 €
28158	à hauteur de :	6 488,75 €
28184	à hauteur de :	2 530,00 €
28188	à hauteur de :	16 426,00 €
Total		56 140,75 €

↳ autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la commune d'un montant de 25 352,88 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte suivant :

4817 A hauteur de : 25 352,88 €

Pas de questions sur cette mécanique comptable

1.5. Décision modificative n° 2 - Exercice 2021 : Commune – Ports

Le projet de décision modificative n°2 pour l'exercice 2021 pour le budget général de la commune ainsi que le projet de décision modificative n°2 pour les budgets des Ports, étaient annexés à votre convocation pour la présente réunion. Il s'agit d'ajustements de fin d'année, essentiellement techniques.

Budget communal

Section de fonctionnement :

Sur le chapitre 012 – dépenses de personnel : des absences au sein du personnel ont nécessité des recrutements non budgétés. Par prudence, des crédits complémentaires sont ajoutés pour assurer les salaires de décembre. Ils sont intégralement financés par des remboursements d'assurance sur le personnel, supérieurs aux prévisions (chapitre 013 d'atténuations de charges).

La taxe de séjour, intégralement reversée à l'office de tourisme, avait été évaluée à 225 000 €. Au vu des montants déclarés par les plateformes, ce montant pourrait s'élever à 270 000 €. Afin de pouvoir reverser ces recettes supplémentaires, un crédit de 50 000 € est inscrit en dépense et en recette.

Les autres lignes concernent des transferts entre fonctions.

Ces propositions sont neutres pour la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Les travaux concernant la 1^{ère} tranche sur Fort Cigogne ont été réalisés au-delà des prévisions pour l'exercice 2021. Un crédit complémentaire de 16 700 € est proposé pour honorer les derniers paiements.

Par ailleurs, 6 200 € sont inscrits en prévision de 2022, pour une étude de sol sur l'opération d'acquisition foncière de Beg Meil et une étude de faisabilité concernant les travaux envisagés sur les locaux du Tennis à Bréhoulou.

Enfin un crédit de 100 € est ouvert au compte 266 de participations et créances pour intégration de parts sociales.

Ces crédits complémentaires sont financés par une recette de 23 000 € au chapitre 040 de différences sur réalisations d'immobilisations.

Ces propositions sont neutres pour la section d'investissement.

Opérations d'ordre :

La précédente délibération concernant la régularisation d'amortissements sur exercices antérieurs nécessite une régularisation comptable, en dépenses pour la section de fonctionnement et en recettes pour la section d'investissement. L'équilibre au sein des sections est établi par la réduction des virements entre sections. Il s'agit donc également d'une opération neutre.

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 9 février 2021,

Vu les budgets supplémentaires votés le 4 mai 2021,

Vu les décisions modificatives n° 1 concernant le budget général de la commune et le budget des ports votées le 29 juin 2021

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2021,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget des ports pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget de la commune pour 2021,

☞ adopte, dans les conditions suivantes, la décision modificative n° 2 pour le budget des ports pour 2021,

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

BUDGET GENERAL (Vote par nature)

BUDGET COMMUNE - SECTION DE FONCTIONNEMENT	2021
Chapitre	Montant
DEPENSES	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	0,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 000,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	50 000,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-81 494,00
042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	81 494,00
TOTAL DEPENSES	75 000,00
RECETTES	
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00
73 - IMPOTS ET TAXES	50 000,00
TOTAL RECETTES	75 000,00
FONCTIONNEMENT	0,00

BUDGET COMMUNE - SECTION D'INVESTISSEMENT		2021
Chapitre		Montant
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
24	- EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 000,00
503	- ACQUISITION FONCIERE BEG MEIL	3 200,00
131	- FORT CIGOGNE	16 700,00
26	- PARTICIPAT. ET CREANCES RATTACHEES A PARTIC.	100,00
DEPENSES		23 000,00
RECETTES		
021	- VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-81 494,00
040	- DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS	104 494,00
RECETTES		23 000,00
INVESTISSEMENT		0,00

Vote intervenu : quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET

BUDGET PORTS

Chapitre	Libellé	Montant
FONCTIONNEMENT DEPENSES		
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-4 655,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 655,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00
INVESTISSEMENT RECETTES		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-4 655,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 655,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0,00

Vote intervenu : quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET

Pas de remarques sur ce point

② CADRE DE VIE - TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE

2.1. Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie route de Mestrézec à Fouesnant

Par délibération du 19 décembre 2019, la commune de Fouesnant a délibéré pour poursuivre la mise en œuvre du schéma d'itinéraires cyclables et réaliser des travaux route de Mestrézec à Fouesnant.

L'opération comprenait des travaux de réfection de la voirie départementale 134 et de la voirie communale (rue Croas Hent Kerneing).

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux d'aménagement entre la commune de Fouesnant et la CCPF a été établie.

Suite aux travaux le montant de la participation de la commune a évolué en raison des travaux à réaliser sur le réseau des eaux pluviales sur la voie communale. Le coût total de l'opération passe ainsi de 717 000 € HT à 783 000 € HT.

La part de la commune représente désormais 244 241 .89 € HT, soit 293 090.27 € TTC.

Il vous est proposé d'autoriser le maire à signer un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour les travaux d'aménagement sus mentionnés et toutes pièces nécessaires à la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Vu l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour les aménagements route de Mestrézec et Hent Croas Kerneing,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet et à signer l'avenant à la convention à intervenir avec la CCPF,
- ↳ valide les termes de l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Fouesnant-les Glénan et la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.

Madame Gloaguen s'interroge sur le calendrier des travaux et Monsieur Le Maire répond que les travaux mentionnés sont terminés. C'est une régularisation pour cette phase.

Monsieur Esnault demande un calendrier pour les tranches restantes.

Madame Caramaro stipule que la phase 3 va être commencée par la CCPF au niveau des voies vélo et la Mairie reviendra faire la phase 2, voirie, qui doit être réalisée par la suite.

Monsieur Esnault s'étonne que la partie vélo existante en gravillons jaune ne soit pas reprise. Pour lui, elle n'est pas faite pour rouler avec un vélo de route.

Le Maire répond qu'il l'a lui-même empruntée sans difficulté.

La programmation des travaux dépend des acquisitions foncières, du changement de majorité au département, de l'effacement des réseaux électriques, France Telecom et assainissement. Les travaux qui débuteront en septembre par l'assainissement de Kerler à Pont Henvez devront se

terminer pour juin 2023 sous réserve des acquisitions foncières à l'amiable. Le cas échéant, la procédure peut durer 10 ans.

Madame Caramaro répond par l'affirmative à la question de Monsieur Martin qui demande si la commune profite de ces travaux pour régler les problèmes d'eaux pluviales qui durent depuis longtemps dans ce secteur.

Monsieur Esnaut se fait confirmer que ce sont bien tous les riverains de Hent Kerler à Pont Henvez qui ont été conviés à une réunion. Il demande également ce que pense Le Maire de la découverte de la décharge à ciel ouvert débattus sur les réseaux sociaux sur une parcelle de Mestrezec. Madame Caramaro et Monsieur Le Maire n'en ont pas eu connaissance. Ils iront la visiter.

2.2. Convention de servitude parcelles BD 391 et 416, pose d'un poste de transformation et d'une ligne électrique souterraine

La collectivité a été contactée par ENEDIS concernant la pose d'un poste de transformation de courant électrique et d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles BD 391 et 416 situées à Maner Ker Elo. Ces travaux ont déjà été réalisés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de servitude qui définit les obligations de chacun,
- d'autoriser le Maire à signer le document.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de servitude d'ENEDIS,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

- ↳ valide la convention transmise par ENEDIS à titre de servitude qui prévoit la pose d'un poste de transformation électrique et le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles BD 391 et 416, situées à Maner Ker Elo,
- ↳ autorise le Maire à signer la convention, ainsi qu'à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer que les travaux sont déjà faits et que par conséquent les voix de l'opposition ne sont pas respectées.

Madame CARAMARO répond qu'ENEDIS pensait que la convention était existante. C'est une régularisation.

③ URBANISME

3.1 Vente de la parcelle cadastrée section DA n°327, sise 1 Hent Ar Bleizi

Par arrêté n° PC 029 058 21 00050 du 24 juin 2021, la commune a délivré un permis de construire à l'OPHD Finistère Habitat pour la construction de 9 logements collectifs et de 2 maisons individuelles, sur un terrain cadastré section DA n°114, situé 3-5-7-9 Hent Ar Bleizi, en lieu et place de 4 pavillons jumelés, datant de 1982. Attenant à ces pavillons, la commune possède un terrain cadastré section DA n°327 d'une surface de 121 m² où sont implantés 2 abris de jardin à usage des locataires des pavillons. Le projet délivré n'intègre pas cette parcelle.

Par courrier du 1^{er} août 2021, Monsieur BOUGHALEM Elouen, riverain de l'opération, nous a fait savoir qu'il était intéressé par l'acquisition de la parcelle cadastrée section DA n°327 afin d'agrandir sa propriété.

Le 22 octobre 2021, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de cette parcelle à 50 €/m², soit 6 050 € (six mille cinquante euros).

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

↳ la vente de la parcelle cadastrée section DA n°327 d'une surface de 121 m², à Monsieur BOUGHALEM Elouen, demeurant 1 Hent Ar Bleizi, au prix de 6 050 € (six mille cinquante euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur.

↳ le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 22 octobre 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ émet un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée section DA n°327, représentant une surface de 121 m², à Monsieur BOUGHALEM Elouen, au prix de 6 050 € (six mille cinquante euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pas d'observation sur ce point

3.2 Vente des parcelles cadastrées section DA n°73p, 78p, 307, 309p, 310 sises Hent Ar Bleizi

Par arrêté n° PA 029 058 20 00008 du 20 janvier 2021, la commune a délivré un permis de construire à l'OPAC de Quimper Cornouaille, pour l'aménagement d'un lotissement qui prévoit la réalisation d'un ensemble mixte d'environ 60/63 logements individuels et collectifs.

Parmi ces 60/63 logements, 15 lots libres d'une surface moyenne de lot de 418 m². Au niveau du cœur central du lotissement sont aménagés 4 macrolots de 40/43 logements (un macrolot A1 de 18/20 logements locatifs de type R+1+Combles, un macrolot A2 de 8/9 logements locatifs de type R+1+Combles, un macrolot A3 de 5 maisons PSLA de type R+1 et un macrolot A4 de 14 logements PSLA de type R+1).

Cette opération de mixité sociale et architecturale comportera 50% de logements locatifs sociaux avec des typologies de logements et des formes architecturales variées.

Par courrier du 21 octobre 2021, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 30 €/m².

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur :

↳ la vente des parcelles cadastrées section DA n°73p, 78p, 307, 309p, 310, représentant une assiette foncière d'environ 16 260 m², à l'OPAC de Quimper Cornouaille, représentée par son Directeur Général, au prix de 520 000€ (cinq cent vingt mille euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur.

↳ le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 31 mars 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre abstentions : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

↳ émet un avis favorable à la vente des parcelles cadastrées section DA n°73p, 78p, 307, 309p, 310, représentant une assiette foncière d'environ 16 260 m², l'OPAC de Quimper Cornouaille, représentée par son Directeur Général, au prix de 520 000 € (cinq cent vingt mille euros) hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer que le prix fixé par les domaines est illisible et incompréhensible. Il n'a pas réussi à les joindre pour avoir des explications. 30€ le m² en plein centre-ville de Fouesnant contre 50€ pour la délibération précédente est incohérente pour des terrains situés à 100m à vol d'oiseau.

Monsieur Esnault veut se faire confirmer sur le plan les différents types de logements. Le Maire démontre que 50% du projet sont des logements locatifs sociaux et 50% en accession.

Monsieur Esnault s'interroge au sujet du remblai qui a été déposé sur la zone humide ainsi que des talus arasés. Il s'inquiète du cheminement actuel non sécurisé des collégiens sur la route du château d'eau particulièrement la nuit et dénonce le manque de cohérence des cheminements futurs proposés. Il soulève le point de l'artificialisation de cette zone de captage d'eau. Il se dit inquiet de la gestion des eaux pluviales qui se déverseront dans Penfoullic et qui empêchera les conchyliculteurs de vendre leurs produits.

Le Maire dément et démontre sur le plan les aménagements prévus et précise que les zones humides resteront en zones humides et seront remises en état.

Monsieur Esnault précise qu'une zone humide n'est pas seulement de l'eau mais également tout une biodiversité avec différentes espèces aujourd'hui disparues sous du remblai. De plus, VINCI qui à tout urbanisé, va profiter des espaces naturels sans contrepartie financière.

Le Maire répond que les centres villes doivent-être densifiés et autant que les espaces naturels profitent à tous.

Monsieur Esnault regrette que les terrains soient vendus sans visibilité. Mme Gloaguen demande au Maire s'il peut intervenir auprès de l'OPAC pour l'attribution des lots. Le Maire répond que non, il rentrerait dans l'ingérence.

Monsieur Esnault aurait souhaité qu'un lotissement comme Carrefour Market soit fait pour avoir la main sur le choix des acquéreurs et favoriser les jeunes ménages Fouesnantais. Le Maire souhaite faire une opération équilibrée entre la vente et l'achat sans plus-value pour un objectif de prix bas accessible aux primo-accédants. Monsieur Esnault craint que des investisseurs achètent les terrains pour les revendre le double du prix comme à Moustierlin. Le Maire répond que les logements seront en vente avec une TVA réduite. Seule l'OPAC peut proposer ce genre d'opération. Cela va favoriser les primo accédants, ils en seront propriétaires et pourront donc les rendre ensuite sans que nous

puissions nous y opposer. La commune ne peut pas investir dans du collectif, elle ne peut pas être gestionnaire d'un parc immobilier.

3.3 Vente des parcelles cadastrées section BD n°399, 401 et 406, situées rue de Kergoadig

Par arrêté n° PC n°0290581600016 du 11 mai 2016, la commune a délivré un permis de construire à la SCCV LE VAL DE KERGOADIG représentée par Monsieur Julien Feillet, pour la construction d'un collectif comprenant 15 logements, situé rue de Kergoadig.

Après réalisation des travaux de voirie, il est nécessaire de redéfinir la limite du domaine public. Après vérification, une bande de terre, propriété communale, jouxte la limite du trottoir. Afin de régulariser cette situation, il convient que les parcelles cadastrées section BD n°399, 401 et 406 d'une emprise de 30m² soient cédées à la SCCV LE VAL DE KERGOADIG.

Par courrier du 22 octobre 2021, le service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 2€/m², soit 60 € (soixante euros).

Le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la vente des parcelles cadastrées section BD n°399, 401 et 406, d'une surface de 30 m², à la SCCV LE VAL DE KERGOADIG, représentée par Monsieur Julien Feillet, au prix de 60€ (soixante euros), hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur et, le cas échéant, à autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis du 22 octobre 2021 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ émet un avis favorable sur la vente, au profit de la SCCV LE VAL DE KERGOADIG, représentée par Monsieur Julien Feillet, des parcelles cadastrées section BD n°399, 401 et 406 d'une emprise de 30 m², au prix de 60€ (soixante euros), hors taxe et hors frais, ces derniers restant à la charge de l'acquéreur,

☞ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault fait remarquer que le nom de Julien Feillet revient régulièrement dans les constructions sur Fouesnant. Il pense qu'il en fait son terrain de jeu avec plus ou moins de réussite.

④ COMMUNICATION

Néant

⑤ VIE ASSOCIATIVE – MATERIEL TECHNIQUE

Néant

⑥ FAMILLES - SOLIDARITES

6.1. Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG)

Dans le cadre d'une démarche nationale, la Caisse d'Allocations Familiales, la branche famille de la Sécurité Sociale, organise ses interventions auprès des collectivités locales. L'objectif est de développer une démarche fondée sur le partenariat pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coopération des services de proximité mis en place pour les habitants du territoire. Ce partenariat se formalise par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), sur une durée de 5 ans à partir du 1er janvier 2022.

La convention territoriale globale réunit la CAF, le Département du Finistère, la Communauté de communes du pays Fouesnantais et les communes membres ; elle aborde les enjeux partagés dans le champ d'action de la cohésion sociale.

La CTG est construite par ses partenaires et repose sur un diagnostic partagé qui met en lumière des enjeux partagés pour le territoire. En fonction des priorités d'actions définies, un plan d'action pluriannuel est formalisé.

Ce travail collectif est mené depuis mars 2021 par un comité de pilotage composé de représentants de la CCPF, des communes, de la CAF, du Département du Finistère, des associations et de Pôle Emploi. Le diagnostic partagé a été aiguillé par les éléments soulevés par l'analyse des besoins sociaux menée en parallèle à l'échelle de la communauté de communes du Pays Fouesnantais. Le diagnostic social a été restitué le 26 mai 2021.

Les champs d'intervention retenus sur le pays Fouesnantais sont les suivants :

- Petite enfance/enfance et accompagnement à la fonction parentale,
- Adolescence et accompagnement à la fonction parentale,
- Inclusion sociale des publics en situation de précarité et de vulnérabilité, en particulier les jeunes adultes,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accompagnement des usagers dans leur parcours d'accès aux services,
- Aides à domicile,
- Pilotage

Les enjeux partagés, élaborés lors du séminaire du 16 septembre 2021, et validés par le Bureau de la CCPF le 18 octobre 2021, sont déclinés dans un plan d'action pluriannuel qui pourra être amendé annuellement. Ce plan d'action est annexé à la présente délibération ainsi que la convention qui est à signer par l'ensemble des partenaires du projet.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur concernant l'approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la CAF du Finistère, le Département du Finistère, la Communauté de communes du pays Fouesnantais et les communes membres

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,

↳ précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2026,

↳ autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Pas de remarque ce sur point

7 JEUNESSE

Néant

8 CULTURE - HANDICAP

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Convention de cofinancement de travaux avec le tennis club fouesnantais

Dans le cadre des travaux d'aménagement des terrains de tennis de Kerlosquen, la ville de Fouesnant-les Glénan a engagé un programme de rénovation sur l'ensemble des surfaces. Les travaux prévus et programmés durant l'année 2021 concernent la rénovation du club house et de ses vestiaires, la réalisation d'une plateforme en enrobé comprenant un mur d'entraînement et un chalet pour le stockage du matériel pour un montant total de 135 000 € TTC décomposé comme suit :

- Club house et vestiaires : 105 000,00 €
- Plateforme et mur d'entraînement : 30 000,00 €

Le club souhaite, pour cette dernière tranche de travaux, participer au cofinancement de ces travaux à hauteur de 20 000 €.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant la participation financière du Tennis Club Fouesnantais qui sera réglée à la commune selon les règles de comptabilité publique, dans un délai de 30 jours suivant l'émission du titre de recettes dès l'achèvement desdits travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec le Tennis Club Fouesnantais, relative au cofinancement des travaux de rénovation des tennis de Kerlosquen pour l'année 2021,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, le titre de recettes correspondant pour le cofinancement des travaux de Kerlosquen.

Monsieur Merrien répond à Monsieur Martin qu'aucune subvention n'est versée au Tennis Club par la Mairie cette année.

9.2. Modification des Statuts de la CCPF – Autres compétences

Par délibération du 28 septembre 2021, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) a décidé de modifier les statuts de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

La modification des statuts ne pourra être prise en compte par le représentant de l'Etat que si les conseils municipaux des deux tiers au moins des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population acceptent cette modification. De plus, cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la commune de Fouesnant.

En synthèse, la modification porte sur la prise de nouvelles compétences, à compter du 1^{er} janvier 2022, qui sont les suivantes :

- Défense extérieure contre l'incendie,
- L'éclairage public,
- L'aide à l'apprentissage et au développement de la natation scolaire.

L'article 2 des statuts qui traite des compétences de la CCPF s'en trouve ainsi modifié (la modification est présentée en gras et en italique) :

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

C) AUTRES COMPETENCES

- 1) Autres équipements communautaires
 - **Défense extérieures contre l'incendie (DECI)**
- 2) Electrification
 - **Eclairage public (fonctionnement et investissement) à l'exception de l'éclairage d'ornementation et l'éclairage fonctionnel des communes (parc de sport, bâtiment public, mise en valeur de monuments, etc.)**
- 1) Vie locale
 - **Politique en faveur des jeunes, aide à l'apprentissage et au développement de la natation scolaire**

Le texte des statuts ainsi modifiés est consultable auprès du Directeur général des services.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais en date du 28 septembre 2021,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve la modification suivante, à compter du 1^{er} janvier 2022, apportée à l'article 2 des statuts de la CCPF traitant des compétences de cet EPCI :

Article 2 : la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais exerce selon les dispositions de l'article L 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales les compétences suivantes :

C) AUTRES COMPETENCES

1) Autres équipements communautaires

- **Défense extérieures contre l'incendie (DECI)**

2) Electrification

- **Eclairage public (fonctionnement et investissement) à l'exception de l'éclairage d'ornementation et l'éclairage fonctionnel des communes (parc de sport, bâtiment public, mise en valeur de monuments, etc.)**

1) Vie locale

- **Politique en faveur des jeunes, aide à l'apprentissage et au développement de la natation scolaire**

Pas de remarque ce sur point

9.3. Compte personnel de formation : nouvelles modalités de financement

Une délibération en date du 26 septembre 2019 fixe les modalités de fonctionnement et de financement du Compte Personnel de Formation (CPF).

Après 2 ans de pratique, il s'avère nécessaire de les modifier afin de simplifier la procédure et de gagner en réactivité.

Pour rappel, le CPF se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification. Un crédit d'heures supplémentaires est en outre, attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Grâce au compte personnel de formation, les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, exceptées à celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes règlementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en combinaison avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le

déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

À ce jour, l'agent qui souhaite suivre une formation dans le cadre de son CPF doit en formuler la demande avant le 31 décembre. Une commission, composée du Maire, des membres du comité technique, du Directeur général des services et de la Directrice des Ressources Humaines statue sur les demandes avant le 31 janvier de l'année suivante. Le montant global alloué aux formations suivies dans le cadre du CPF ne peut dépasser 25% du budget de formation voté.

Des plafonds de financement sont fixés pour chaque cas de formation. Les frais de déplacement ne sont pas pris en compte, sauf pour les formations visant à prévenir l'inaptitude physique.

Une prise en charge supplémentaire des frais pédagogiques peut être envisagée, à titre exceptionnel, si un agent était amené à demander une formation particulièrement onéreuse destinée à maintenir son employabilité et sécuriser son parcours professionnel et qu'il y avait urgence à agir.

Il est proposé de ne plus faire de distinction entre les types de formations suivies et de fixer le plafond de financement à 400 € par agent/par an, d'exclure la prise en charge des frais de déplacement et de traiter les demandes tout au long de l'année. Les demandes seront examinées par le service Ressources Humaines et l'autorité territoriale.

Afin de gagner en réactivité, il est proposé que le financement de la collectivité prenne la forme d'un remboursement sous huitaine à l'intéressé(e) après présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 26 novembre 2021,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de simplifier les modalités de fonctionnement et de financement des actions de formation suivies dans le cadre du compte personnel de formation pour gagner en réactivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

↳ décide que les demandes seront étudiées tout au long de l'année par le service Ressources Humaines et l'autorité territoriale,

↳ décide que la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation est plafonnée à 400 € par agent et par an sauf situation à caractère d'urgence qui nécessite de porter ce plafond à 1000 € par an afin de sécuriser le parcours professionnel d'un agent,

↳ décide que la collectivité ne prendra pas en charge les frais de déplacement liés aux actions de formation,

↳ décide que le financement de la collectivité prendra la forme d'un remboursement sous huitaine à l'intéressé(e) sur présentation des justificatifs,

↳ décide que seules les formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du compte personnel de formation conformément au décret :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions
- les validations des acquis de l'expérience
- la préparation au concours et examens

↳ décide que le budget consacré au financement des formations suivies au titre du CPF ne pourra dépenser 20% du budget formation de la collectivité,

↳ les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pas de remarque ce sur point

9.4. Convention de mise à disposition de locaux à l'association Les Ateliers Fouesnantais

Le bâtiment situé au 39 ZA de Parc Ar C'hastel a été livré et réceptionné dans le courant du mois d'octobre. Ce bâtiment totalement dédié à la plateforme éco solidaire « Label à Faire » permet ainsi d'accueillir de nombreux publics autour d'activités comme la réparation et la vente de vélos, la cuisine, les cours informatique et la couture.

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Proposer, à un coût abordable, à l'association Ateliers Fouesnantais un équipement adapté aux futurs usages de la plateforme de mobilisation sociale et professionnelle,
- Permettre à l'association Ateliers Fouesnantais de disposer d'un outil identifié et accessible par tous au cœur du territoire et à proximité de leurs locaux actuels,

- Favoriser, grâce aux agencements imaginés, l'émergence d'un lieu de vie partagé convivial et ainsi créer du lien entre les usagers de la plateforme, les bénévoles et les associations mais également l'ensemble des habitants du territoire.

La mise à disposition de cet équipement à l'association les Ateliers Fouesnantais est soumise à l'établissement d'une convention sur une durée de vingt (20) ans à compter du 1^{er} octobre 2021. Le loyer demandé pour cette mise à disposition est de 14 400 € versé annuellement, soit 1 200 € par mois.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec l'association Les Ateliers Fouesnantais, relative à la mise à disposition de locaux au 39 ZA de Parc Ar C'hastel à Fouesnant-les Gléan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault demande s'il peut connaître le loyer de Lyonnaise des eaux versée précédemment. Il ne comprend pas que de tels dépenses soient effectuées pour la rénovation d'un bâtiment alors qu'un nouveau bâtiment aurait été plus avantageux financièrement.

Le Maire rétorque que la commune n'a jamais été propriétaire de ce bâtiment et qu'il a été acheté à une SCI dont la SUEZ est majoritaire (sous conditions imposées par cette dernière) pour préserver le patrimoine de la commune par rapport aux bâtiments qu'il y a autour et envisager l'agrandissement des services techniques. Le loyer sur 20 ans et les subventions couvrent le prix des travaux. Le projet étant communautaire, une subvention de la CCPF a également été obtenue.

9.5. Convention pour attribution d'un fonds de concours pour le cofinancement des travaux du bâtiment Label à faire

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet « Label à faire » des Ateliers Fouesnantais, la commune de Fouesnant-les Gléan sollicite auprès de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) l'octroi d'un fonds de concours pour participation aux travaux effectués pour la rénovation du bâtiment situé sur la zone de Parc Ar C'hastel à Fouesnant.

Pour rappel, la création de la plateforme de mobilisation sociale « Label à faire » vise à favoriser l'émergence d'un lieu de vie partagé, convivial et ainsi créer du lien entre les usagers de la plateforme, les bénévoles et les associations mais également l'ensemble des habitants du territoire. Ce bâtiment, rénové et aménagé, est un véritable espace collaboratif, modulable et évolutif qui privilégie le partage et le faire ensemble avec différents ateliers (réparation vélo, atelier couture, cuisine et numérique).

Le montant des travaux qui a été engagé pour cette opération est de près de 583 000 € TTC en dépenses et les recettes représentent aujourd'hui 143 000 € (DETR et Département). Ce projet éco solidaire, dont le rayonnement est communautaire, doit permettre à l'association de bénéficier d'un loyer modéré.

Les modalités de versement du fonds de concours seront définies au travers d'une convention entre la CCPF et la commune de Fouesnant telle qu'annexée à la présente délibération. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'article L 5214-16 V du CGCT permet à une communauté de communes de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par le biais d'un fonds de concours. Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Le Conseil Communautaire de la CCPF s'est réuni le 14 décembre 2021.

La commune de Fouesnant a sollicité un montant de 160 000 € au titre d'un fonds de concours à la CCPF dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment dédié au projet « Label à faire » des Ateliers Fouesnantais

Le Conseil Municipal,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais du 14 décembre 2021 concernant le versement d'un fonds de concours à la commune de Fouesnant,

Vu la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), relative l'octroi d'un fonds de concours pour la participation aux travaux de rénovation du bâtiment dédié au projet « Label à faire » des Ateliers Fouesnantais,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ autorise le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours de 160 000 € entre la CCPF et la commune,

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pas de remarques sur ce point

9.6. Convention de mise à disposition de bureaux à la CCPF (Communauté de Communes du Pays Fouesnantais)

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) est dans l'attente de l'extension de son siège situé au 11 Espace de Kérourgué à Fouesnant-les Glénan.

La CCPF est confrontée aujourd'hui à un manque de bureaux pour pouvoir accueillir dans de bonnes conditions les agents communautaires.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre à disposition, à partir de septembre 2022, de plusieurs agents un bureau dans les locaux de la maire de Fouesnant afin de leur permettre de bénéficier de bonnes conditions de travail en attendant la réception des travaux du siège communautaire.

Cette mise à disposition est soumise à l'établissement d'une convention qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 jusqu'à 31 décembre 2024. Une offre de renouvellement de la présente convention, parvenue à son terme, peut être présentée par le bailleur ou par l'occupant La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais versera un loyer annuel de **15 000 Euros**, à la Ville de Fouesnant pour indemnité d'occupation des locaux.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF), relative à la mise à disposition de bureaux dans les locaux de la mairie de Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

✎ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault souhaite avoir des précisions sur le projet et notamment concernant l'obligation de créer des places de parking au regard des bureaux supplémentaires créés.

Monsieur le Maire répond que c'était dans le projet initial.

Monsieur Esnault se rappelle que cela avait fait l'objet d'un recours pour manque de place de stationnement. Il y avait eu un premier projet d'extension de la mairie et un second projet qui a fait l'objet de ce recours. Aujourd'hui vous parlez de réaménager ses combles sans respecter la réglementation en termes de places de parking. Il estime que la mairie et son extension sur surdimensionnés, la preuve en y accueillant des employés de la CCPF qui n'ont pas vocation à rester en mairie plus tard. Il demande à quoi serviront ses bureaux ensuite.

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas encore à qui seront destinés ces bureaux mais qu'aujourd'hui, du fait de la crise sanitaire, il faut une personne par bureau et qu'il n'est pas impossible que des agents du pôle culturel viennent s'installer en mairie.

Monsieur Martin demande si c'est la CCPF qui paie les travaux et demande si cela n'est pas gênant.

Monsieur le Maire répond que non et que c'est une location.

9.7. Dérogation à la règle du repos dominical des salariés 2022

Plusieurs commerçants ainsi que l'association des commerçants « CAP Fouesnant » sollicitent la possibilité d'ouvrir les commerces le dimanche, dérogeant ainsi à la règle du repos dominical des salariés.

Ce dispositif est encadré par le Code du travail, notamment l'article L 3132-26 qui permet au Maire de décider, par la voie d'un arrêté municipal, de déroger au principe du repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an et ce, pour chaque catégorie de commerce de détail. Il s'agit d'une dérogation collective, prise au bénéfice de la branche commerciale toute entière, dans l'objectif de garantir une situation concurrentielle équilibrée sur le territoire de la commune. La liste des dimanches dérogés pour l'année n+1 doit être arrêtée au 31 décembre de chaque année.

Afin de traduire les conditions de concertation préalable qui ont donné lieu à cette prise de décision, celle-ci interviendra après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, après avis du Conseil municipal et, puisque la demande porte sur plus de 5 dimanches, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Les consultations correspondantes sont en cours ; elles seront visées dans l'arrêté que le Maire sera appelé à prendre le moment venu.

Pour l'année 2022, les dimanches concernés, qui sont au nombre de huit (8), sont les suivants :

- 30 janvier
- 29 mai
- 19 juin

- 17 juillet
- 14 août
- 4, 11 et 18 décembre.

Indépendamment de la demande des commerçants et par courrier du 17 novembre 2021, le CNPA (Conseil National des Professions de l'Automobile) a sollicité une demande de dérogation à cette règle du repos dominical pour les ouvertures relatives aux opérations « portes ouvertes » pour 5 dimanches et qui sont les suivants :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du travail et notamment l'article L 3132-26 relatif aux modalités de dérogation au principe du repos dominical des salariés,

Vu la demande de commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » en vue d'obtenir l'autorisation de déroger à la règle du repos dominical des salariés durant 12 dimanches au cours de l'année 2022,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à (quatre contre : Vincent ESNAULT, Annie GLOAGUEN, Frédéric MARTIN et Christian TABORET) :

☞ émet un avis favorable à la demande des commerçants et de l'association des commerçants « CAP Fouesnant » tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 8 dimanches au cours de l'année 2022 à savoir les :

- 30 janvier
- 29 mai
- 19 juin
- 17 juillet
- 14 août
- 4, 11 et 18 décembre.

☞ émet un avis favorable à la demande du CNPA tendant à obtenir une dérogation à la règle du repos dominical des salariés et à obtenir l'autorisation d'ouvrir leurs établissements 5 dimanches au cours de l'année 2022 à savoir les :

- 16 janvier
- 13 mars
- 12 juin
- 18 septembre
- 16 octobre

☞ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur Esnault se félicite du débat qui a eu lieu mardi soir en conseil communautaire avec un vote très serré. Est-ce que cette question concerne la totalité des commerçants d'une part et d'autre part on nous parle du volontariat des employés sauf que cela ne se fait pas sur la base du volontariat. Ce n'est pas du volontariat, c'est une obligation déguisée. Le nombre de dates proposées ne stimule pas le commerce, c'est juste un report d'achats. Il précise que cette demande n'est pas représentative de la demande de tous les commerçants.

Monsieur Simon rétorque que, d'après ce que dit Monsieur Esnault, les commerçants qui ne sont pas obligés d'ouvrir finissent par se sentir obligés de le faire. Que savez-vous des chiffres des commerçants de Fouesnant sur les dimanches d'ouverture ?

Monsieur le Maire intervient en disant qu'il est fait le procès des commerçants. Il précise à nouveau que les demandes proviennent de l'association des commerçants et du CNPA. La demande des commerçants pour 2022 s'inscrit dans la continuité, pour la période de décembre, du marché de Noël qui devrait être reconduit. Il y a également plusieurs dates concernant les braderies pour faire les soldes et déstocker des produits. Voilà l'esprit dans lequel est faite cette délibération.

9.8 Revalorisation de la participation employeur suite à l'augmentation des taux de cotisations du contrat de participation « Prévoyance » CNP/SOFAXIS

Depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurance destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

La commune de Fouesnant adhère à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Finistère depuis le 1^{er} janvier 2019 et ce, jusqu'au 31 décembre 2024. Dans ce cadre, la collectivité verse une participation de 20 €/mois à chaque agent adhérent conformément à la délibération du 13 décembre 2012.

Le contrat groupe étant aujourd'hui déficitaire, l'assureur (CNP assurances) augmente les taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022 après 3 ans de gel, conformément aux termes du contrat. Les garanties ne subissent, quant à elles, aucune modification.

Afin de compenser cette hausse des cotisations et éviter que les agents de la commune révisent leur couverture pour des questions financières, il est proposé de porter la participation employeur à 23 euros/mois/agent.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2018 décidant l'adhésion à la convention de participation Prévoyance auprès du Centre de gestion du Finistère et le maintien de la participation employeur à 20 € maximum/agent/mois,

Vu le courrier du Centre de gestion en date du 12 octobre 2021 notifiant la décision de l'assureur CNP Assurances d'augmenter les taux de cotisations à compter du 1^{er} janvier 2022, le contrat groupe Prévoyance étant déficitaire,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 26 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer une bonne couverture aux agents adhérents,

Considérant qu'il est nécessaire de compenser la hausse des cotisations par une revalorisation de la participation employeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide de porter la participation employeur mensuelle à 23 euros maximum par agent adhérent,

↳ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

Pas de remarque sur ce point

9.9 Recrutements occasionnels 2022 : autorisation annuelle de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents (cdd, vacataires) ou sur des emplois permanents pour un besoin occasionnel

Conformément aux articles 3-I (1° et 2°) et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité ou sur des emplois permanents en remplacement d'agents indisponibles.

La rémunération des agents contractuels est fixée par l'autorité territoriale conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 en tenant compte :

- des fonctions exercées
- des qualifications requises pour occuper le poste
- de l'expérience de l'agent

Les agents contractuels recrutés pour remplacer un titulaire ou un contractuel absent peuvent percevoir, au regard de leurs diplômes et/ou de leur expérience professionnelle, une rémunération égale, supérieure ou inférieure à l'agent remplacé.

Conformément à la délibération du 6 novembre 2017 instaurant le régime indemnitaire communal, les agents recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité peuvent percevoir un régime indemnitaire s'ils sont recrutés pour une durée supérieure ou égale à 6 mois. Si la durée initiale est inférieure, ils peuvent percevoir un régime indemnitaire dès lors que les renouvellements successifs atteignent les 6 mois requis. Le régime indemnitaire est alors versé sans rétroactivité. Un régime indemnitaire pourra être versé pour certains emplois saisonniers au regard des contraintes du poste (ex : animateurs BAFA).

Les contractuels recrutés pour un besoin temporaire sur un emploi permanent peuvent percevoir le régime indemnitaire versé au titulaire ou au contractuel remplacé sans toutefois tenir compte de la part « expérience professionnelle » perçue à titre individuel par ce dernier. La durée du remplacement peut être un critère d'attribution.

Les personnes recrutées à la vacation (tache ponctuelle et déterminée) sont rémunérées à l'acte. Le montant de la prestation est fixé par l'autorité territoriale au regard notamment de la durée et du niveau d'expertise de l'intervenant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° et 2° et 3-1,

Considérant la périodicité des conseils municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la continuité de fonctionnement des services publics et de faire face à d'éventuels surcroûts d'activités avec parfois un caractère d'urgence,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services communaux en période estivale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à :

↳ constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité, voire à l'absence d'un agent,

↳ déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés selon la nature des fonctions exercées et l'expérience professionnelle du candidat,

↳ procéder aux recrutements des contractuels et vacataires,

↳ signer les contrats nécessaires à la formalisation de l'engagement,

↳ verser un régime indemnitaire dès lors que l'agent cumule 6 mois de contrat,

↳ inscrire les crédits nécessaires au budget.

Pas de remarque sur ce point

9.10 Modification du tableau des emplois

Les modifications proposées concernent les emplois du Conservatoire de musique et de danse, les effectifs de la police municipale, des ports et l'organisation du Pôle Ressources.

Une délibération du 23 septembre 2021 a modifié la durée hebdomadaire de certains emplois de professeurs du Conservatoire. Or, la durée de certains de ces emplois a évolué entre la décision de l'organe délibérant et la prise des actes administratifs (clavecin, chant, violoncelle, orgue et violon). Le nombre d'élèves du Conservatoire de musique et de danse s'est stabilisé après les vacances de la Toussaint (inscriptions et démissions possibles jusqu'à cette période). Il convient donc de mettre à jour le tableau des emplois au regard de ces derniers changements.

Il est proposé :

- La suppression de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 2h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 3h00
- La suppression de l'emploi de professeur de violon à temps non complet 11h hebdomadaires et la création du même emploi à 9h30
- La suppression de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 2h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 3h20

- La suppression de l'emploi de danse classique à temps non complet 14h30 hebdomadaires et la création du même emploi à 17h30
- La suppression de l'emploi de professeur de chant à temps non complet 7h15 hebdomadaires et la création du même emploi à 8h15
- La suppression de l'emploi de professeur de violoncelle à temps non complet 6h40 hebdomadaires et la création du même emploi à 7h30
- La suppression de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 3h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 1h50
- La suppression de l'emploi de professeur d'orgue à temps non complet 2h00 hebdomadaires et la création du même emploi à 1h00

Ensuite, afin d'anticiper le départ à la retraite du responsable des ports en début d'année 2023, il est proposé de créer un emploi d'agent des ports, emploi de catégorie C, à temps complet pour assurer un tuilage et la transmission des savoirs pendant la saison estivale.

Il est également proposé de créer un 4^{ème} emploi de policier municipal, emploi de catégorie C à temps complet. En effet, face à l'accroissement de la population fouesnantaise, il est nécessaire de renforcer l'équipe. Cette nouvelle configuration permettra de la continuité du service (6/7j), de développer des actions de prévention sur le territoire, et surtout de constituer des binômes pour assurer plus de sécurité aux équipes sur le terrain.

Pour information, sans qu'il y ait création d'emploi ou changement de grade cibles, certains emplois sont modifiés au tableau des emplois communaux. L'emploi de Directeur/directrice du Pôle Ressources devient Directeur/trice du Pôle Ressources Humaines et l'emploi de Directeur/trice du service Finances/comptabilité devient Directeur/trice du Pôle Finances, le Pôle Ressources étant scindé en 2 (Pôle RH/pôle Finances

Concernant les emplois non permanents

Pour rappel les emplois non permanents ne peuvent être pourvus que pour satisfaire un besoin saisonnier, d'accroissement d'activité, ou dans le cadre d'un contrat de projet.

Le recrutement sur ce type d'emplois est autorisé pour l'année 2021 par une délibération du 17 décembre 2020.

Le tableau mis à jour est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les heures de cours des professeurs du conservatoire, à la hausse ou à la baisse, au regard du nombre d'inscriptions pour la rentrée 2021-2022,

Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper le départ à la retraite du Capitaine du port et d'assurer un tuilage, notamment pendant la haute saison,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'équipe de police municipale afin de constituer des binômes, d'assurer la sécurité des équipes, et de développer des actions de prévention sur le territoire,

Considérant que l'organisation des services évolue et que l'intitulé de certains emplois doit être modifié au tableau,

Considérant que les décisions prendront effet le 1^{er} janvier 2022,

↳ décide la suppression :

- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 2h
- de l'emploi de professeur violon à temps non complet 1.1h
- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 2h
- de l'emploi de danse classique à temps non complet 14h30
- de l'emploi de professeur de chant à temps non complet 7h15
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 6h40
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 3h00
- de l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet 2h00

↳ décide la création :

- de l'emploi de professeur de chant MMA à temps non complet 3h
- de l'emploi de professeur violon à temps non complet 9h30
- de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 3h20
- de l'emploi de danse classique à temps non complet 17h30
- de l'emploi de professeur de chant à temps non complet 8h15
- de l'emploi de professeur violoncelle à temps non complet 7h30
- de l'emploi de professeur de clarinette à temps non complet 1h50
- de l'emploi de professeur d'orgue créé à temps non complet 1h00

↳ décide de créer un emploi d'agent des ports, emploi de catégorie C (adjoint technique à agent de maîtrise) à temps complet,

↳ décide de créer un emploi de policier municipal, emploi de catégorie C (gardien à brigadier-chef principal) à temps complet

↳ prend acte que le Pole Ressources est scindé en deux et que l'emploi de Directeur/trice du Pôle Ressources devient Directeur/trice du Pôle Ressources Humaines et l'emploi de Directeur/trice du service Finances/comptabilité devient Directeur/trice du Pôle Finances/comptabilité,

↳ autorise le Maire à prendre les actes correspondants,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur Esnault questionne le Maire quant au devenir du poste d'animateur numérique de la commune et notamment au sujet de sa suppression du tableau des emplois puisqu'il devrait rejoindre les effectifs de la CCPF.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'attendre son départ physique de la collectivité, cela ne peut se faire avant car sinon l'agent ne pourrait être payé.

INFORMATION

↳ Compte rendu de la délégation donnée au Maire :

- Dépenses imprévues de la section de fonctionnement

Arrêté AF-2021/11 du 16 novembre 2021

La fiabilisation des données de l'actif a permis de détecter une série de matériels et mobiliers acquis depuis 2017 qui n'ont pas fait l'objet d'amortissements sur les exercices antérieurs. La régularisation a été effectuée par une délibération au présent conseil municipal

Ces anomalies ont eu pour impact de minorer la prévision des amortissements 2021 dont la dépense est obligatoire.

Afin de pouvoir passer les écritures d'amortissement de l'exercice, Monsieur le Maire a procédé à un virement de 23 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section de fonctionnement au compte :

Fonction	Nature	Libellé	Montant
01	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 000 €

- Dépenses imprévues de la section d'investissement

Arrêté AF-2021/10 du 11 octobre 2021

Les locaux de la mairie disposent de combles à ce jour non aménagés. Des travaux sont nécessaires pour pouvoir accueillir des bureaux supplémentaires.

Afin de pourvoir à une installation dès le 1^{er} janvier 2022, Monsieur le Maire a procédé à un virement de 50 000 € sur les crédits inscrits en dépenses imprévues de la section d'investissement au compte :

Fonction	Nature	Libellé	Chapitre voté	Libellé chapitre voté	Montant
020	2313	CONSTRUCTIONS	35	MAIRIE	50 000,00

- **Marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 juin 2021 au 1^{er} décembre 2021**

DATE	ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT €
13/10/2021	EDF	Acheminement et fourniture d'électricité 2022-2023	343 520,04
25/10/2021	TOUARTUBE	Fourniture et livraison d'une scène mobile - Podium	65 927,00
15/11/2021	SIGNATURE	Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de police et d'information locale Lot 1 : la fourniture de signalisation directionnelle SD1 SD2 SD3	42 443,00
15/11/2021	LACROIX	Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de police et d'information locale Lot 2 : la fourniture de signalisation d'information locale SIL, RIS et totem	86 416,44
15/11/2021	ISOSIGN	Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de police et d'information locale Lot 3 : la fourniture de signalisation de police SP	8 982,80
15/11/2021	HELIOS	Fourniture et installation de signalisation directionnelle, de police et d'information locale Lot 4 : la pose de dispositifs de signalisation SD1, SD2, SD3, RIS, totem et SP	114 482,00
19/11/2021	SEGARP	Fourniture et livraison d'un fourgon 3,5 T simple cabine équipé d'un Ampiroll	42 935,00

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 juin 2021 au 1^{er} décembre 2021.

- Déclarations d'intention d'aliéner

Compte tenu de l'annulation du Plan Local d'Urbanisme prononcé par le jugement du 04 décembre 2020 du tribunal administratif de Rennes, la commune n'exerce plus son droit de préemption urbain régi par l'article L 211.1 du code de l'Urbanisme.

Certains notaires continuent toutefois de nous adresser leurs demandes de DIA, elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous afin d'assurer un suivi partiel des transactions sur la commune.

N°	Situation du bien	Cadastre		Superficie en m ²	Nature du bien
		Section	N°		
34	RESIDENCE DE SAINTE-ANNE	B	1761, 1767, 1770	2201	HABITATION
	HAMEAU DE LAND GWEN	DN	79	3 345	HABITATION
38	CHEMIN DE TREGONNOUR	DS	36	831	HABITATION
103	DESCENTE DU CAP	BM	82	259	HABITATION
3	HENT TI VAR LEUR	CK	28	1594	HABITATION
5	DESCENTE DU CAP	BH	452	889	HABITATION

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner

- Actions en justice

N°	Demandeur	Défendeur	OBJET	Juridiction	DECISION
2016-18 bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation du PC 87 du 24/03/2016 à P. JAN (consorts JAN) chemin de Kerlosquen (5 logements) et Recours en annulation du PC 88 du 24/03/2016 à la SCI KERVRANSEL chemin de Kerlosquen (6 logements) (consorts JAN)	Conseil d'Etat	le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/10/2021
2017-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 21/12/2012 à Monsieur Jérôme LESIEUR transféré à Monsieur Georges FLORENTIN 45 descente de Bellevue	Conseil d'Etat	le pourvoi en cassation n'est pas admis par le conseil d'état décision du 28/04/2021
2017-08 bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le PC du 10/05/2017 à MM. CARIOU au 104 chemin creux (SCI KER PRAT)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 - Recours ASPF rejeté
2018-05	Mme Christiane DIDIER et Mme Laurence BOSSARD	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, en tant qu'il classe en zone Uhd un ensemble de parcelles dans le secteur de Pont Henvez.	Cour d'appel de Nantes	
2018-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Recours en annulation de l'arrêté du 24/01/18 vaillant permis de construire pour la restructuration et l'extension de la station d'épuration PC n° 029 058 17 00150	Cour d'appel de Nantes	
2018-08	Monsieur Daniel GOARDET	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet de la décision implicite de rejet du recours gracieux du 7/06/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-10	DAGIER NIZAC Jeannine	Ville de Fouesnant	Contestation de la délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme	Cour d'appel de Nantes	
2018-11	SARL HERVOCHON	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme, décision implicite de rejet suite au recours gracieux du 25/04/2018 et décision expresse du Maire portant rejet du recours gracieux du 25/04/2018	Cour d'appel de Nantes	
2018-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 17 00196 du 9/04/18 pour la refonte des locaux commerciaux du Camping de l'Atlantique (Mme CALLIPPE)	TA Rennes / Cour d'appel de Nantes	Jugement du TA du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF -

2018-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Délibération n°7.1 du Conseil municipal du 26 février 2018 approuvant le plan local d'urbanisme et rejet du recours gracieux	Cour d'appel de Nantes	
2018-18	ASPF	Ville de Fouesnant	Annulation du PC 29058 18 00034 du 22/05/18 pour la réhabilitation et les extensions d'une maison d'habitation - Lanroz (GOSSET)	TA Rennes	Jugement du 30/04/2021 - Rejet du recours de l'ASPF qui doit verser 200€ à M.Gosset et à la commune
2019-02	Monsieur Vincent ESNAULT	Ville de Fouesnant	Recours en annulation contre le refus du Maire de Fouesnant de stopper le versement des indemnités aux élus ne pouvant justifier d'un travail effectif et le remboursement des sommes perçues depuis les élections	TA Rennes	
2019-04 bis	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n° 29058 19 00007 du 1er mars 2019 pour la construction d'un garage et l'extension d'une habitation au 106 chemin Creux (LE CLEACH)	Cour d'appel de Nantes	Jugement du 30/11/2021 - Recours ASPF rejeté
2019-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC 29058 19 00015 du 28 février 2019 pour la construction d'un bâtiment de stockage à Hent Cleut Rouz (URVOIS)	TA Rennes	
2019-06	Mme LEVANTAL	Ville de Fouesnant	Retrait des arrêtés en date du 6 avril 2018 et 7 mai 2019 accordant un permis de construire (PC 029 058 17 00196) et un permis de construire modificatif (PC 029 058 17 00196 M01) à la SAS du camping de l'Atlantique	TA Rennes /Cour d'appel de Nantes	Jugement du 16/07/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2020-03	Mr & Mme RIOT	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire à la SCI CAP COZ (PC0290581900141)	TA Rennes	
2020-04	Mr HACHIN Philippe	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 3 mars 2020 accordant un permis de construire à la SCI AGATE (PC0290582000023)	TA Rennes	
2020-05	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 27/02/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 000125) pour la construction d'une maison au 53 rue de mestrezec à Mme CORIOU Anne-Sophie	TA Rennes	
2020-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait d'un arrêté en date du 12 février 2020 accordant un permis de construire (PC 029 058 19 00141) à la SCI Cap Coz (Mme THOMAS) pour les travaux de surélévation de toiture d'une habitation - 34 av de la Pointe du Cap-Coz	TA Rennes	
2020-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00063 arrêté du maire du 28/05/2020 Antenne relais ORANGE (KERLER, Hent Léanou)	TA Rennes	
2020-08	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de la déclaration préalable n°29058 20 00076 arrêté du maire du 07/05/2020 antenne relais ORANGE (KERSCOLPER, Kerdout)	TA Rennes	Jugement du 17/09/2021 - Arrêté du Maire annulé + versement 200€ à l'ASPF
2020-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 18/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00025) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : Hent Kergoz (CHAUSSEON)	TA Rennes	

2020-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait d'un arrêté en date du 11/05/2020 accordant un permis de construire (PC 29058 20 00003) pour la construction d'une maison sur le terrain sis à : 9 Hent Kereon (KILGUS)	TA Rennes	
2020-11	LINTANF & GUILLEMETTE	Ville de Fouesnant	Demande de retrait de l'arrêté en date 15/07/2020 accordant un permis de construire (PC n°29 058 20 00037) pour la construction d'une résidence Services séniors de 119 logements délivré à la SAS VINCI	TA Rennes	Ordonnance de non-lieu à statuer en date du 25/08/2021
2020-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait de l'arrêté du 3 juin 2020 n°PC 029 058 20 00005 pour la construction d'une résidence tourisme à Kérambigom (SCI VORLEN INVEST)	TA Rennes	
2021-01	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-02	DE ROVIRA	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER + retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -	TA Rennes	
2021-03	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du PC n°029 058 20 00041 délivré le 17 juillet 2020 -à la SARL Camping de KERSCOLPER	TA Rennes	
2021-04	ASPF	Ville de Fouesnant	Demande de retrait pour fraude de l'arrêté n°DP-2019/064 du 2 avril 2019 (n° DP 0290581900045) de constatation d'infraction et d'édiction d'un arrêté interruptif de travaux, (Mr & Mme DELAPLACE)	TA Rennes	
2021-05	ASPF	ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00005 délivré le 16 juillet 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par MR MORIN affiché en mairie le 15/05/2020	TA Rennes	
2021-06	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00042 délivré le 11 août 2020 à la SARL Camping de KERSCOLPER représentée par Mr MORIN	TA Rennes	
2021-07	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00066 Délivré le 29 septembre 2020 à BOX ECO 29 (M,ROSPARS)	TA Rennes	
2021-08	Collectif de Park An Alé	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	TA Rennes	
2021-09	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00093 Délivré le 16 octobre 2020 à (Mr et Mme MEUNIER) maison d'habitation située à Kerizac	TA Rennes	
2021-10	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00103 Délivré le 30 octobre 2020 à (Mr BOISSIER & Mme CORRE maison d'habitation située à Kerleya	TA Rennes	

2021-11	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00070 délivré le 5 octobre 2021 à Mme LE GOARDET Marie Construction d'une maison d'habitation située Hent Nod Gwen	TA Rennes	
2021-12	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00097 délivré le 25 novembre 2020 à Mr FEUNTEUN & LE GUENNEC maison d'habitation située Hent Kerleya	TA Rennes	
2021-13	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29 058 20 00104 délivré le 3 décembre 2020 (Mme DONNART) maison d'habitation située à Pen Ilis	TA Rennes	
2021-14	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis de construire n°29058 20 00155 Délivré le 23 février 2021 (M, et Mme BOUÉ Thierry et Flavie)	TA Rennes	Rejet recours en référé de l'ASPF en date du 05/07/2021 - ordonnance de non lieu à statuer du 25/08/2021
2021-15	Vincent ESNAULT / Alternative Fouesnant	Ville de Fouesnant	Demande d'annulation de la délibération 3.2 votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020 concernant l'achat des parcelles DB 200,335,337.	TA Rennes	
2021-16	ASPF	Ville de Fouesnant	Retrait du permis d'aménager n°29 058 20 00012 délivré le 24 mars 2021 à DOM&TERRE pour la création d'un lotissement situé à Loc'Hilaire 51 lots	TA Rennes	
2021-17	BESSON & CADIOU	Ville de Fouesnant	Refus d'un PC Arrêté n°029 058 21 00072 du 12 mai 2021 situé sur un terrain "Hent Kerstris"	TA Rennes	
2021-18	Mr et Mme SAVENANT-TROLEZ	Ville de Fouesnant	Retrait du Permis d'aménager n°029 058 20 00011 délivré le 17 mai 2021 à Mr et Mme COLIN sur le terrain situé 74 chemin de Kerambigorn	TA Rennes	

Mis à jour le 02/12/2021

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux actions en justice

☞ Rapport social unique 2020

Le Conseil Municipal,

☞ prend acte du rapport d'activité de l'archipel pour la saison 2020-2021

↳ Rapport d'activité annuel de l'archipel

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte du rapport social unique 2020

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que le groupe Alternative Fouesnant a, par courriel reçu en Mairie le vendredi 10 décembre 2021, adressé une liste de questions, conformément à l'article 2 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1/ FRAUDE ORGANISEE AU PERMIS DE CONSTRUIRE

En avril 2011, vous avez accordé un permis d'aménager à Park Veil, annulé par la Tribunal Administratif de Rennes, puis par la Cour d'Appel de Nantes et au final par le Conseil d'Etat. Les mêmes personnes redéposaient le même permis que vous accordiez en avril 2014 malgré le recours du préfet. Même cause, même effet, puisque le Tribunal Administratif et la Cour d'Appel annulaient votre décision.

En mars et avril 2016, vous avez octroyé 3 nouveaux permis toujours aux mêmes bénéficiaires. Un dans le secteur de Kervransel et deux à Kerlosquen. Les 3 permis ont fait l'objet de 3 décisions d'annulation définitive par le Conseil d'Etat.

Pour Kervransel, vous aviez envisagé de transformer l'un des plus beaux chemins de randonnée du pays fouesnantais en une route bitumée de 5 m de large dont nous ne saurons jamais qui en aurait supporté le coût. Il est d'ailleurs étonnant que la question de l'accès n'ait pas fait l'objet d'une étude approfondie par vos services. Etonnant également que vous ayez délivré le permis alors que nous avons constaté lors d'une visite de terrain dans le cadre du PLU, l'état de ruines des bâtiments.

Pour Kerlosquen, la Cour d'Appel a écrit : « Dès lors, la construction de cette voie n'a été réalisée qu'en vue d'échapper à l'interdiction de construire dans la bande littorale de cent mètres prévue par l'article L. 121-16 du code de l'urbanisme. L'administration était, par suite, tenue de rejeter les demandes de permis de construire, en raison de la fraude dont ces demandes étaient entachées, alors même que la commune est également responsable de cette fraude. » Cet arrêt est définitif puisque confirmé par le Conseil d'Etat.

Le mot fraude apparaît et interpelle puisque la responsabilité de la commune est engagée et notamment celle de celui qui a signé les permis, c'est-à-dire le maire de Fouesnant. Cette annulation a fait l'objet de communications dans la presse et l'image de Fouesnant est ainsi ternie. Derrière cela, il y a également des conséquences financières. Nous vous demandons donc un bilan chiffré du coût total de ces procédures (notamment honoraires d'avocats au TA, CA et CE) pour ces 3 affaires et les répercussions sur la police d'assurance.

↳ Les répercussions sur la police d'assurance ne sont pas visibles puisque les appels à paiement sont globaux pour l'année et conditionnés par le marché d'assurances, lancé en 2020. Le bilan chiffré de ces actions en justice est impossible à donner car il est globalisé dans la convention annuelle avec le cabinet LGP. Nous transmettons évidemment chaque recours à notre assureur qui assure un lien direct avec le cabinet LGP. En revanche, concernant le Conseil d'Etat, nous sommes dans l'obligation de saisir un cabinet habilité qui nous adresse un devis que nous transmettons également à notre assureur pour prise

en charge, ce qui est le cas pour le permis Jan de Kerlosquen. Notre assureur règlera la facture de 4 800 € au cabinet BVFDS de Paris.

2/ PERMIS ILLÉGAL DESCENTE DE BELLEVUE

A Fouesnant, les affaires se suivent et se ressemblent. Le 21 décembre 2012, le maire de Fouesnant a accordé un permis de construire, descente de Bellevue, en violation de la loi littoral. Ce dossier a pris fin le 28 avril 2021 suite à la décision définitive du Conseil d'État. Dès lors, les propriétaires sont susceptibles d'engager une procédure indemnitaire pour obtenir réparation (plus de 200 000 €). Nous vous remercions de nous dresser un bilan comptable de cette nouvelle erreur et de nous informer sur le risque indemnitaire.

⊗ Il n'y a aucun bilan comptable à vous adresser aujourd'hui car ce dossier, en cours d'instruction, comporte un risque indemnitaire qui n'est pas encore connu.

3/ PERMIS ILLÉGAL A KERNEUC

Lors du dernier conseil du 23 septembre 2021, nous vous interrogeons sur ce permis accordé à M. Le Corre en 2012. Vous nous annonciez ne « pas être trop au courant ». Pourtant, le magistrat en charge du dossier vous a adressé une demande de renseignements complémentaires pour connaître la situation juridique en termes de constructibilité de cette parcelle. La condamnation de M. Le Corre démontre que le permis n'aurait jamais dû être accordé si vous aviez à l'époque mis votre plan d'occupation des sols en conformité avec la loi littoral. Les conséquences sont énormes pour le propriétaire, nous souhaitons avoir connaissance de l'avis donné au juge et quelles sont potentiellement les conséquences financières pour la commune.

⊗ Vous parlez des conséquences énormes pour le propriétaire dans ce dossier alors que c'est vous-même qui l'avez porté au contentieux. Il n'y a, hormis le remboursement du raccordement au réseau d'eaux usées, aucune conséquence financière pour la commune.

4/SKATE PARK

Le skate park semble désormais terminé et apprécié par les enfants. Bien évidemment, le coût final interroge car il s'est alourdi avec des équipements qui n'avaient pas été envisagés au départ. Pour preuve, ces 5 caméras de surveillance avec à la clé une facture de 20 000 € et des lampadaires allumés une grande partie de la nuit.

Par contre, pas de filet de sécurité sur les côtés pour éviter les sorties de balle sur la route, au niveau du city park. Avez-vous organisé une réunion de concertation avec les enfants porteurs du projet et envisagez-vous une inauguration ?

⊗ Effectivement il n'y a pas de filet sur les côtés de la structure et cela pour plusieurs raisons ; tout d'abord parce que la structure est encaissée physiquement par rapport à la voie limitant ainsi le risque qu'un ballon finisse sur la route, ensuite parce que les utilisateurs et les automobilistes ne nous ont pas fait remonter cette absence de filets comme étant indispensable et enfin parce que visuellement, sans filets, la structure et ses utilisateurs sont davantage mis en valeur. Si toutefois les filets se révélaient indispensables, nous en installerons. Une réunion de concertation a été faite avec plusieurs jeunes. Oui une inauguration sera organisée mais la date n'est pas encore arrêtée.

5/ Tableaux d'urbanisme

Tous les 2 mois, nous sollicitons la communication du tableau des autorisations d'urbanisme. A chaque fois, il faut relancer la demande pour obtenir satisfaction. Quelles contraintes techniques justifient à minima 15 jours d'attente pour transmettre 3 fichiers PDF? Pourriez-vous envisager une transmission automatique au début de chaque mois afin d'éviter une perte de temps pour tous ?

⌘ Le tableau des autorisations d'urbanisme est visible, après chaque mise à jour, et mis en ligne sur la borne extérieure de la mairie pour pouvoir y être consulté. Nous vous adresserons le 15 de chaque mois le tableau des autorisations d'urbanisme.

6/ AGROCAMPUS 1 400 000 €, acquisition réalisée le 27 mars 2021 et financée par l'emprunt.

M. le maire, la population et les élus sont en droit de connaître l'état d'avancement de ce projet.

A ce jour, nous n'avons aucune information sur le devenir de ce site que votre majorité destine à un projet hôtelier haut de gamme alors que la première délibération sur ce sujet date du 4 juillet 2017.

Pas de communication non plus sur les éventuels blocages, sur le coût des études, rien sur le cahier des charges retenu pour la sélection du- des candidat-s à l'acquisition...

Où ce projet en est-il sur chacun des points évoqués ?

⌘ Il n'y a, à l'heure actuelle, aucun élément nouveau sur ce dossier. La crise sanitaire et l'activité économique relativement ralentie ces derniers mois sur ce secteur n'ont pas permis de poursuivre la recherche d'investisseurs.

8/ Plainte et suite

Le 12 septembre 2017, le cabinet LGP vous adressait une facture (N°1709833) de 600 euros pour la rédaction d'une plainte avec constitution de partie civile le 7 juin 2017 et de la rédaction d'une consultation juridique le 28 juin 2017.

Vous nous avez indiqué qu'il s'agissait d'une plainte pour diffamation pour des propos tenus lors du conseil municipal du 7 mars 2017.

Nous vous demandons donc de qui émanait cette plainte et de préciser quels propos étaient visés sachant que la plainte a été classée sans suite.

Récemment, une autre plainte pour diffamation a été déposée contre le président de l'ASPF pour propos diffamatoires, classée sans suite. Fera-t-elle l'objet d'une facturation ? Le but est-il de faire taire ceux qui oseraient interroger sur les pratiques de la commune ?

⌘ Ces plaintes émanaient du Maire puisqu'il est seul apte dans la commune à détenir le pouvoir de la faire. Elles sont aujourd'hui classées sans suite et une d'elles a fait l'objet d'une facturation par le cabinet d'avocats avec demande de prise en charge par notre assureur.

Il ne s'agit pas de faire taire ceux qui interrogent sur les pratiques de la commune mais bien de dénoncer des propos diffamants et désobligeants.

9/ SECURITE HENT ROUDOU

M. le maire, mi-septembre, vous avez rencontré les riverains d'hent Roudou qui subissent de nombreuses nuisances : vitesses excessives, stationnement de véhicules sur les trottoirs en particulier près de la crêperie. Ils vous ont alerté à plusieurs reprises et vous vous êtes engagé à leur présenter un projet début janvier. Ce point de sécurité n'a jamais fait l'objet d'information aux élus, pourtant des travaux devront être à minima réalisés avec un financement. En attendant votre projet définitif, il paraît important de trouver des solutions.

Le même problème semble se poser à Hent lesvern où des riverains vous ont alerté par une pétition.

Ces problèmes illustrent l'absence d'une politique ambitieuse des déplacements et d'un urbanisme mal maîtrisé sur l'ensemble de la commune depuis des décennies.

A Hent Roudou, nous proposons dans l'immédiat :

- une signalisation au sol et que l'intégralité de la zone soit en zone 30.
- le déplacement des panneaux 30 aux entrées de voie
- la mise en place d'interdiction de stationnement

Nous souhaitons ensuite avoir un calendrier et surtout une esquisse du projet.

A Hent Lesvern, nous demandons à ce qu'un projet pour ralentir la vitesse soit à l'étude.

Plus généralement, il serait souhaitable de réfléchir à la mise en œuvre d'actions pédagogiques visant à améliorer la cohabitation entre usagers de l'espace public et ainsi éviter de voir les piétons et des personnes à mobilité réduite sur la chaussée alors que les trottoirs sont occupés par des véhicules, des cyclistes obligés de se déporter sur la chaussée puisque la voie cyclable est utilisée par des engins de chantiers...

✂ Nous sommes sensibles aux nuisances subies par les riverains de Hent Roudou et de Hent Lesvern. Des projets sont en cours d'étude concernant ces 2 voies et il est trop tôt aujourd'hui pour les évoquer.

10/ FETES DE FIN D'ANNEE

Dans un même conseil municipal (celui du 29 Juin), la majorité disait vouloir intégrer, dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau PLU, une démarche environnementale prenant en compte les enjeux du changement climatique dans le futur développement de Fouesnant et, dans un même temps, met en place une patinoire pour Noël.

Justifier aujourd'hui un tel projet par la joie apportée aux enfants et familles est déplacé au regard des enjeux climatiques. De nombreuses villes ont depuis plusieurs années abandonnées ce type d'attraction énergivore, onéreuse, anti-écologique.

La patinoire à glace consomme de l'électricité et de l'eau, dont il est indéniable que les coûts s'envolent. Pour produire du froid, des produits polluants sont nécessaires et du CO₂ sera rejeté en grande quantité.

Vous avez déjà indiqué qu'il s'agissait d'un choix politique (et non écologique), repoussant l'idée d'une patinoire synthétique car « *le téflon génère beaucoup de déchets, des petits bouts de plastique qui finissent à la mer après ruissellement* ». Vous n'êtes plus à une contradiction près, puisque dans le périmètre de protection du forage en eau potable de Bréhoulou, vous avez installé un terrain de football synthétique garni de très nombreuses billes plastiques noires issues du recyclage de pneus (produits pétroliers) qui finiront ... à la mer et dans notre verre.

Domage qu'aucune leçon ne soit tirée de votre rencontre avec Jean Jouzel, venu à Fouesnant en Septembre dernier expliquer les conséquences du changement climatique et alerter sur l'indispensable implication des collectivités pour le limiter. Nous précisons que nous sommes pour des animations de Noël mais respectueuse des budgets et de l'environnement.

Par ailleurs, le projet et le budget n'ont jamais été présentés dans leur forme finale aux élus. Plusieurs questions nécessitent donc des réponses :

L'ensemble des collégiens du canton et les primaires de la commune seront invités par la mairie de Fouesnant. La communauté des communes a-t-elle été sollicitée pour partager la facture ? En période de covid, comment respecter les gestes barrières tout en partageant le matériel ?

Quel est le coût total prévisionnel de cette animation ?

⌘ *Le coût de location de la patinoire et des 2 chalets de stockage du matériel est de 44 000 € HT. Celui-ci est pris en charge par l'OMT qui récupère la TVA. La ville vient de voter une subvention de 24 000 € à l'OMT pour l'accompagner dans ce projet. L'union des commerçants de Fouesnant participe, par ailleurs, à l'achat de près de 8 500 € HT d'entrées pour la patinoire. Le seuil d'amortissement des entrées est fixé par l'organisation à 12 500 € HT. Une fois ce seuil dépassé, les recettes seront partagées pour moitié entre la ville et l'entreprise Synergplace.*

Pour votre information les collégiens ne seront pas présents sur la patinoire, seuls les enfants d'élémentaire de Fouesnant se verront offrir une entrée à celle-ci.

L'ensemble des mesures sanitaires pour le prêt du matériel est pris par l'entreprise qui assure la régie de la patinoire.

11/ PENFOULIC

Le tour de l'étang de Penfoulic était un lieu sécurisé, très fréquenté par les promeneurs, les sportifs, les vélos. Pourtant, de plus en plus de voitures s'engagent sur les chemins en terre, détériorant le revêtement fragile dans un espace naturel.

Nous vous demandons de fermer à la circulation automobile, ce lieu qu'il convient de préserver.

⌘ *Je suppose que vous évoquez l'allée de Penfoulic. Si tel est le cas, il n'est pas question de fermer l'accès aux véhicules sur cette voie qui dessert plusieurs habitations et l'accès à certains champs.*

12/ FERME DE KERAMBRIS

Dans un article du télégramme du 11 novembre 2021, l'adjoint aux associations s'engageait auprès du Bagad Bro Foen à rénover la ferme de Kerambris. Pourtant le lieu n'appartient pas à la commune de Fouesnant mais à la CCPF où aucune discussion ne s'est tenue sur ce projet. Nous vous demandons donc des explications.

⌘ *Merci de vous adresser au Président de la CCPF.*

13/ LA POSTE

Depuis début décembre, les Fouesnantais doivent aller jusqu'à Pleuven pour récupérer leurs lettres recommandées ou colis en cas d'absence ; les professionnels sont concernés par ce déplacement 2 fois par jour (retrait et dépôt de courrier).

Le président de la CCPF avait été avisé en amont de cette décision de la Poste. Au moment, où nous sommes invités à réduire les trajets inutiles, cette décision paraît en décalage avec les enjeux actuels de notre société.

Quelles actions pensez-vous mettre en place pour que les Fouesnantais puissent de nouveau accéder à un service public de qualité au plus près de la population ?

☞ Nous avons interpellé la direction de la Poste et nous sommes en attente de leur réponse.

14/ AIRE DU GENS DU VOYAGE

Avant le transfert de compétences à la CCPF, la commune de Fouesnant avait l'obligation de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage. Elle n'a jamais été réalisée. Chaque année, les mêmes familles reviennent pour passer l'hiver et s'installent où elles le peuvent. L'année dernière, une partie d'entre elles étaient sur le parking de la Fontaine que vous avez obstrué pour empêcher leur retour. Elles sont aujourd'hui près de la piscine. Cette situation humaine n'est pas acceptable.

Nous vous proposons de leur permettre d'accéder de nouveau, au parking du haut de la Fontaine en gérant mieux les eaux pluviales et surtout de porter le débat au niveau de la CCPF

☞ Les familles installées sur le parking des Balnéides bénéficient des mêmes conditions d'accès à l'eau et à l'électricité que sur le parking de la fontaine. Nous avons sollicité Enedis pour que leur soit installé un coffret électrique dédié afin de limiter les risques encourus par le branchement forain que ces familles ont réalisé. Elles bénéficient par ailleurs des sanitaires publics situés à proximité.

15/ CAMERAS DE SURVEILLANCE

Au moins 51 caméras seraient aujourd'hui installées sur la commune sans aucun débat. Le coût, intégralement à la charge des Fouesnantais, aurait pourtant pu être subventionné par l'Etat à hauteur de 50%. Pour cela, il aurait fallu délibérer au sein du conseil. Nous souhaitons connaître le nombre total de ces caméras, le coût global de ces installations, un bilan chiffré de la délinquance sur Fouesnant et la raison pour laquelle aucune délibération n'a été présentée.

Nous relayons ici les questions posées par un citoyen fouesnantais qui n'engage pas notre groupe mais qui permet un lien entre les élus et nos concitoyens. Certaines de ces questions vous ont déjà été posées et sont restées sans réponse. Nous regrettons que la majorité n'ait pas permis une procédure plus directe.

☞ Il y a 46 caméras installées sur les bâtiments de la commune à Fouesnant. Vous nous avez déjà sollicités quant au coût de ces caméras, pour lesquelles nous vous avons transmis des éléments le 26 mars 2021. Les seules factures que vous n'avez pas dû recevoir concernent les dernières caméras

installées au Boulodrome, au skate park et dans les tribunes de football pour un montant de 35 000 €. Pour ce qui concerne le bilan chiffré de la délinquance, je vous invite à vous rapprocher du citoyen fouesnantais pour lequel vous relayez les questions ci-dessous car il a obtenu, d'après ce qu'il nous en a dit, de la Préfecture ces chiffres que nous-mêmes n'avons pas.

Question 1 - mise en place de délibérations pour les installations de caméras de vidéosurveillance

25 nouvelles caméras de vidéosurveillance ont été installées cette année, sur de nouveaux sites (Archipel, espace sportif de Bréhoulou, Skatepark, Stade de foot).

Ces installations de caméras ont été décidées sans délibération du conseil municipal, vous avez indiqué dans la presse que cela n'était pas obligatoire, le règlement vous autorisant à faire des « petites dépenses » sans en référer aux conseillers municipaux.

Pour autant, le Conseil d'Etat, qui est la plus haute juridiction administrative française, a confirmé en novembre 2020 l'annulation d'une délibération portant sur l'installation de vidéoprotection, au prétexte que celle-ci n'était pas assez précise.

"La mise en œuvre d'un système de vidéoprotection communal doit respecter les compétences respectives des élus.

Par un arrêt n° 19DA01349 du 24 novembre 2020, la cour administrative d'appel de Douai a rappelé que le conseil municipal est seul compétent pour décider du principe et des modalités de recours à la vidéoprotection dans la commune. »

<https://www.bras-avocats.fr/maire-conseil-municipal-vidioprotection>

Au vu de ces éléments, acceptez-vous de faire voter des délibérations pour les prochaines installations de caméras sur notre commune ?

Non, car il s'agit du pouvoir de police du maire d'une part, et que, d'autre part, le maire n'est pas dans l'obligation de faire voter une délibération pour ces opérations, elles-mêmes inscrites dans le budget voté par l'ensemble des élus. De plus, ces opérations représentent des montants inférieurs au seuil des marchés publics pour lesquels le maire a délégation.

Question 2 - Transparence sur l'évolution de la délinquance

L'installation de caméras de vidéosurveillance a probablement eu un effet positif sur les sites surveillés, mais les statistiques de la délinquance à l'échelle de la commune sur les dernières années montrent au contraire une évolution. Chaque année il est possible d'obtenir, auprès des services de la Préfecture, les statistiques détaillées.

Dans un souci de transparence envers les résidents de la commune, acceptez-vous de faire un point annuel, dans le magazine municipal, sur le sujet ?

Non pas de publication dans le magazine municipal concernant la délinquance. Chaque citoyen peut saisir la Préfecture pour obtenir, comme vous l'avez fait, les statistiques détaillées.

Question 3 - Sécurité à Fouesnant

Depuis quelques années, il y a de plus en plus d'incivilités les nuits, notamment à Beg-Meil : des personnes bruyantes, empêchent les riverains de dormir et laissent beaucoup de déchets sur l'espace public.

Le problème est récurrent et progressif depuis 2 ou 3 ans, la crise sanitaire n'a pas aidé, restreignant l'accès aux boîtes de nuit et créant probablement un effet de décompensation.

Vous êtes sensibles à ce sujet et vous avez tenté d'y remédier, mais force est de constater que le problème perdure.

Les multiples caméras de surveillance à la cale sont avant tout destinées à la résolution des délits. Elles ont probablement aidé à résoudre quelques délits, mais n'ont globalement pas influé sur l'évolution de la délinquance, les chiffres le montrent.

Elles sont inefficaces pour ce type d'incivilités nocturnes, ne permettant au mieux que d'identifier à posteriori des personnes qui seraient connues sur Fouesnant. De plus, elles ne couvrent que la cale sur Beg-Meil et sont inopérantes sur le reste du bourg. Il faudrait étudier d'autres solutions, par exemple la mise en place d'une brigade de nuit de police municipale, à minima l'été.

L'avantage d'un tel dispositif est qu'il permettrait de couvrir toute la ville de Fouesnant et d'avoir un effet direct, en amont. Les "fêtards" sont souvent en état d'ébriété, prennent parfois la route et se mettent en danger, ainsi que toutes personnes qui les croisent. D'après cet article relatif à la ville de Tarbes, la mise en place de 8 agents à l'année coûte à la municipalité 300 000€.

<https://www.francebleu.fr/infos/politique/tarbes-une-brigade-de-nuit-cet-ete-pour-la-police-municipale-1625216874?fbclid=IwAR21shKD5wYh4On1t0vY-Fe05L2sXVeLAiqPvSCiWxKUzLo7ZLpitsAEIq4>

La ville de Tarbes étant 4 fois plus grande, le coût devrait être largement moindre pour notre commune.

Peut-être serait-il envisageable de mettre en place une brigade intercommunale, pour mutualiser les coûts, si d'autres communes sont concernées par cette problématique ?

Accepteriez-vous d'en étudier la faisabilité, et plus globalement nous informer des mesures que vous souhaitez prendre sur le sujet ?

La sécurité est rattachée aux pouvoirs de police du Maire et chaque commune a sa particularité en termes de police municipale. Il n'est pas envisageable, à l'heure actuelle, d'envisager une mutualisation.

Question 4 - Conseils municipaux

Les élus de l'opposition ont la possibilité de poser des questions écrites au Conseil municipal, dont les réponses sont faites oralement en fin de conseil.

À la fin des réponses faites par votre majorité, vous annoncez la clôture du conseil et la retransmission vidéo est généralement coupée, malgré des interventions ou demandes de précisions des élus de l'opposition. Ces interventions ou demandes de précisions sont pourtant intéressantes pour les résidents de la commune.

Accepteriez-vous de ne clôturer le Conseil municipal, et la retransmission vidéo, qu'après les différentes interventions des élus ?

Accepteriez-vous de permettre des questions orales à la fin du Conseil, comme c'est le cas dans les conseils communautaires, dont l'article 5 précise : "Les membres du conseil communautaire ont le droit d'exposer en fin de séance des questions orales, non inscrites à l'ordre du jour, ayant trait aux compétences relevant de la Communauté de Communes. Les questions orales ne donnent lieu à aucun vote ou décision. Elles font l'objet soit d'une réponse orale en séance, soit d'une réponse écrite formulée avant la séance suivante. «

La lecture des questions et les réponses apportées interviennent à la fin de chaque conseil municipal comme cela est indiqué dans notre règlement intérieur. Elles ne donnent pas lieu à débat mais juste à lecture. Le conseil est donc clos après les lectures et la retransmission vidéo est ainsi arrêtée.

Aucune question orale n'ayant été transmise à Monsieur Le Maire,

L'ordre du jour est clos.

Fouesnant, le 17 décembre 2021

Le Maire,

Roger LE GOFF

